

Sherbrooke, le 11 mai 2016

Objet : Demande d'accès aux documents – 585, rue Rutherford à Granby

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 28 avril dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2004-11-30, 3 p;
2. Avis d'infraction, MDDELCC, 2004-07-02, 3 p;
3. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2004-06-08, 19 p;
4. Avis d'infraction, MDDELCC, 2003-10-30, 2 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé par

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

MP/

P. J.

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 poste 223
Télécopieur : 819 820-3958
Courriel : michele.pinard@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0667700
DATE INSPECTION : 2004-11-30

HEURE : - Arrivée : 10 :45
- Départ : 12 :00

DATE DE RÉDACTION : 2004-12-29 # d'intervention : 300163464
Doc. Prod. : 400188615

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Michel Côté
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Rivard et Lachance Inc.
585, rue Rutherford
Granby (Québec)
J2G 3Z2

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION
M Gaetan Lachance / Vice-président (450) 777-7704

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

Nombre

AUTRE(S)

- Précisez : 1 : Registre de gestion des matières dangereuses.
2 : Registre de vérification des équipements d'entreposage.
3 : Preuves de dispositions des matières dangereuses résiduelles.

ÉCHANTILLONS

EAU <input type="checkbox"/>	AIR <input type="checkbox"/>	SOL <input type="checkbox"/>	FLORE <input type="checkbox"/>	FAUNE <input type="checkbox"/>	DÉCHETS <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------	------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

BUT(S): Inspection suite à l'avis d'infraction du 2 juillet 2004.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0667700

DATE DE RÉDACTION : 2004-12-29

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection

Sur place, je rencontre M. Gaëtan Lachance. Après lui avoir expliqué le but de ma visite, j'entreprends mon inspection.

M. Lachance me présente d'abord le registre de gestion des matières dangereuses jumelé avec le registre de vérification des équipements d'entreposage. Ceux-ci ont été remplis le 30 septembre. Cette date correspond à la date à laquelle devait être tenue les registres pour la première fois depuis l'émission de l'avis d'infraction le 2 juillet 2004. Je demande les preuves de dispositions qui me sont fournies sur le champ. L'entreprise se conforme ainsi aux infractions significatives aux points 1 et 4 de l'avis d'infraction du 2 juillet 2004.

L'infraction numéro 2 faisait référence à l'entreposage d'huiles usées dans des barils à proximité d'un drain de plancher mais n'étant pas placés dans des bassins de rétention. L'huile usée est désormais entreposée dans un réservoir de 1000 litres situé dans un abri localisé du côté sud du bâtiment. L'entreprise se conforme ainsi aux infractions significatives aux points 2 et 3 de l'avis d'infraction du 2 juillet 2004.

Tous les récipients sur place sont maintenus fermés et portent une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée.

Fin de l'inspection

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0667700

DATE DE RÉDACTION : 2004-12-29

3. CONCLUSION

L'entreprise s'est conformée à l'avis d'infraction du 2 juillet 2004. Les registres de vérification des équipements d'entreposage ainsi que le registre de gestion des MDR sont tenus, il n'y a plus d'entreposage d'huile usée dans des barils à proximité d'un drain de plancher et les récipients sont maintenus fermés et portent une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Michel Côté Michel Côté 2004-12-29
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : VW MM 2005-01-12 (date)
(signature)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

Le 2 juillet 2004

AVIS D'INFRACTION

Rivard et Lachance inc.
585, rue Rutherford
Granby (Québec) J2G 3Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0667700
400151195

Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au 585 rue Rutherford
dans la ville de Granby

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Omission d'avoir tenu un registre de gestion des matières dangereuses résiduelles;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
. Article 70.6.
2. L'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles doit être aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements;
- Règlement sur les matières dangereuses;
. Article 33.

- Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
- Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479
- Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0667700

Le 2 juillet 2004

3. Tout drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles doit être obturé sauf si les récipients sont placés dans un bassin pouvant contenir le plus élevé des volumes suivant : 25 % de la capacité totale de tous les récipients ou 125 % de la capacité du plus gros récipient;
.Article 35.
4. L'exploitant doit vérifier, au moins une fois tous les trois mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage. L'exploitant qui exerce une activité dans un secteur indiqué dans l'annexe 3 doit tenir un registre des résultats des vérifications, et conserver ce registre sur le lieu d'entreposage pendant deux ans à compter de la dernière inscription;
.Article 39
5. Tout récipient (baril, citerne, réservoir) de matières dangereuses résiduelles doit être fermé;
.Article 45.
6. Les contenants, réservoirs et citernes ainsi que les conteneurs renfermant des matières en vrac doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant (boîte, baril, autre réceptacle) doit comporter la date du début de l'entreposage;
.Article 46.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Côté au (450) 534-5424, poste 231.

AVIS D'INFRACTION

-3-

N/Réf. : 7610-16-01-0667700

Le 2 juillet 2004

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Étudié par :

Recommandé
par :

MM/MC/mc



Michèle Marcotte
Chef d'équipe

99

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

() programmée
(X) de contrôle
() plainte

N/Référence : 7610-16-01-0667700 N/Interv. : 300115558 N/Doc. Prod. : 400150292
 No CIDREQ : 1143499748
 Date de l'inspection : 8 juin 2004 Heure : 13 :15
 Nom de l'inspecteur : Michel Côté

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté
 (nom, adresse, lot, cadastre)
Rivard et Lachance Inc.
585, rue Rutherford
Granby Qc. J2G 3Z2
Lot # 1 398 796 Cadastre du Québec

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- Type d'activité

Centre d'entreposage	()	Section
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	(X)	D

- Type d'entreposage

a) Intérieur :

- en contenants	(X)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :

- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	(X)	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S)	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S):	<u>Gaëtan Lachance / Vice-Président</u>	<u>(450)777-7704</u>
	<u>Marc Gareau / Contremaître</u>	<u>(450)777-7704</u>

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI () NON () N/A (X)

NOM/ADRESSE : _____

 Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Entreprise spécialisée dans la transformation du métal.

- C.A. émis : OUI (X) NON () N/A () L.22
 . date : 7 mars 2003. C.A. pour l'exploitation d'une usine de transformation de l'acier.

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104

. si OUI :

: OUI (X) NON ()

a) secteur d'activité (annexe 3) : 3049 : Autres industries de l'emboutissage et du matriçage de produits en métal.

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

: A01 : Huiles usés dont la concentration en BPC est < que 3 mg/kg

A03 : Eaux huileuses / Émulsions

L03 : Autres matières contaminés (Absorbants usés)

c) registre :

. tenu : OUI () NON (X) L.70.6 (1)

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (X) NON () R.37

- Déversement accidentel	: OUI () NON (X)	
. si OUI :		
a) cessation du déversement	: OUI () NON ()	R.9
b) avis au ministre	: OUI () NON ()	R.9
c) décontamination	: OUI () NON ()	R.9
-M.D. entposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	: OUI () NON (X)	L.70.8, R.112
. si OUI :		
a) demande de prolongation d'entreposage		
. présentée	: OUI () NON () N/A ()	L.70.8
. autorisation émise	: OUI () NON () N/A ()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	: OUI () NON () N/A ()	L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme	: OUI () NON () N/A (X) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	: OUI () NON (X)
. si OUI, drainé	: OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	: OUI (X) NON () N/A () R.11(voir note 1)
. si OUI :	
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	: OUI (X) NON () N/A () R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	: OUI () NON () N/A (X) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	: OUI () NON (X)
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	: OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.-M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE : OUI () NON ()
LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.

Si oui :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par un système :

- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88

- Entreposage extérieur

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE : OUI () NON ()
20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES
CONTENANT DES B.P.C.

Si oui :

. Bâtiment protégé par :

- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE : OUI () NON ()
MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES
BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI () NON () N/A ()

. si OUI :

- . muni d'un système d'urgence : OUI () NON () R.87
 permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI () NON () R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90

- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI () NON ()

. si NON :

. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Près de la porte de garage face à la rue Rutherford.

- S'agit-il d'entreposage
 . en contenants : (X)
 OU
 . en contenants mis dans un conteneur : ()
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (X) NON () N/A () R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (X) NON () N/A () R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI () NON (X) N/A () R.33(2)
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.
 . si OUI :
 a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON (X) N/A ()
 OU
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON (X) R.35(3)
- NOTES :
-
-
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI () NON (X) R.45(4)
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON (X) R.46 (5)

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage	Dans un abri situé du côté sud de l'usine.		
- S'agit-il d'entreposage			
. intérieur	:	()	
<input type="checkbox"/> OU			
. extérieur	:	(X)	
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI () NON () N/A (X)	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI () NON () N/A (X)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI () NON () N/A (X)	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI () NON (X)	
. si OUI :			
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI () NON () N/A ()	
<input type="checkbox"/> OU			
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI () NON () N/A ()	R.35
NOTES :	L'abri permet l'entreposage de 2 réservoirs, un de 200 gallons et un de 250 gallons. Selon l'article 56 du RMD, puisque ces réservoirs ne peuvent contenir plus de 2000 kg, ceux-ci n'ont pas besoin d'être placés dans un bassin étanche ou d'être munis d'une double paroi..		
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI () NON (X)	R.45 (7)

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (X) R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI () NON (X) R.46 (8)
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON (X) R.39 (9)
- Registre d'inspection tenu . si OUI : OUI () NON (X) N/A () R.39 (9)
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion : OUI (X) NON () R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI (X) NON () R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON (X)
- . si OUI :
- A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI () NON () R.58
- Indice de fuite : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de test d'étanchéité : R.59
- B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI () NON () N/A () R.61
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI () NON () R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI () NON () R.62
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI () NON () R.62
- . si NON :
- Fuite détectée : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de remplacement prévue : R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	: OUI () NON (X)	
. si OUI :		
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	: OUI () NON () N/A ()	
<input type="checkbox"/> OU		
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	: OUI () NON () N/A ()	
<input type="checkbox"/> OU		
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	: OUI () NON () N/A () R.56	
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	: OUI () NON ()	
. si OUI, matières compatibles	: OUI () NON ()	R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	: OUI () NON ()	
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	: OUI () NON ()	R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	: OUI () NON () N/A (X) R.55	
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	: OUI () NON () N/A ()	R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	: OUI (X) NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI (X) NON ()	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI (X) NON ()	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI () NON (X)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI () NON ()	R.84

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()

- Inspection de contrôle : (X)

. Date de l'avis d'infraction : 11 juin 2004

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1-	Doit tenir un registre, contenant les renseignements prescrits par règlement (RMD art. 106) quiconque a en sa possession une matière dangereuse qu'il a produite ou utilisée mais qu'il a mise au rebut.		LQE (art.70.6)		
2-	L'aire d'entreposage intérieure n'est pas aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements.		RMD (art 33)		
3-	Tout drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles doit : 1° soit être obturé hermétiquement en tout temps pour empêcher l'évacuation des matières; 2° : soit être relié à un réseau qui, le cas échéant, assurera l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération. S'il s'agit de matières liquides, le système doit pouvoir contenir le plus élevé des volumes suivants : 25 % de la capacité totale de tous les récipients entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros récipient. Toutefois, le présent article n'est pas applicable lorsque les récipients sont placés dans un bassin pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25 % de la capacité totale de tous les récipients entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros récipient.		RMD (art 35)		
4-	Tout récipient (contenants, réservoirs, citerne et conteneurs) de matières dangereuses résiduelles doit être fermé.		RMD (art 45)		

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES (suite)

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
5-	Les contenants, réservoirs et citernes ainsi que les conteneurs renfermant des matières en vrac doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant (barils) doit comporter la date du début de l'entreposage.		RMD (art 46)		
6-	L'exploitant doit vérifier, au moins une fois tous les trois mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage. L'entreprise qui exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du RMD doit tenir un registre des résultats des vérifications, et conserver ce registre sur le lieu d'entreposage pendant deux ans à compter de la dernière inscription.		RMD (art 39)		

- Avis d'infraction requis

: OUI (X) NON ()

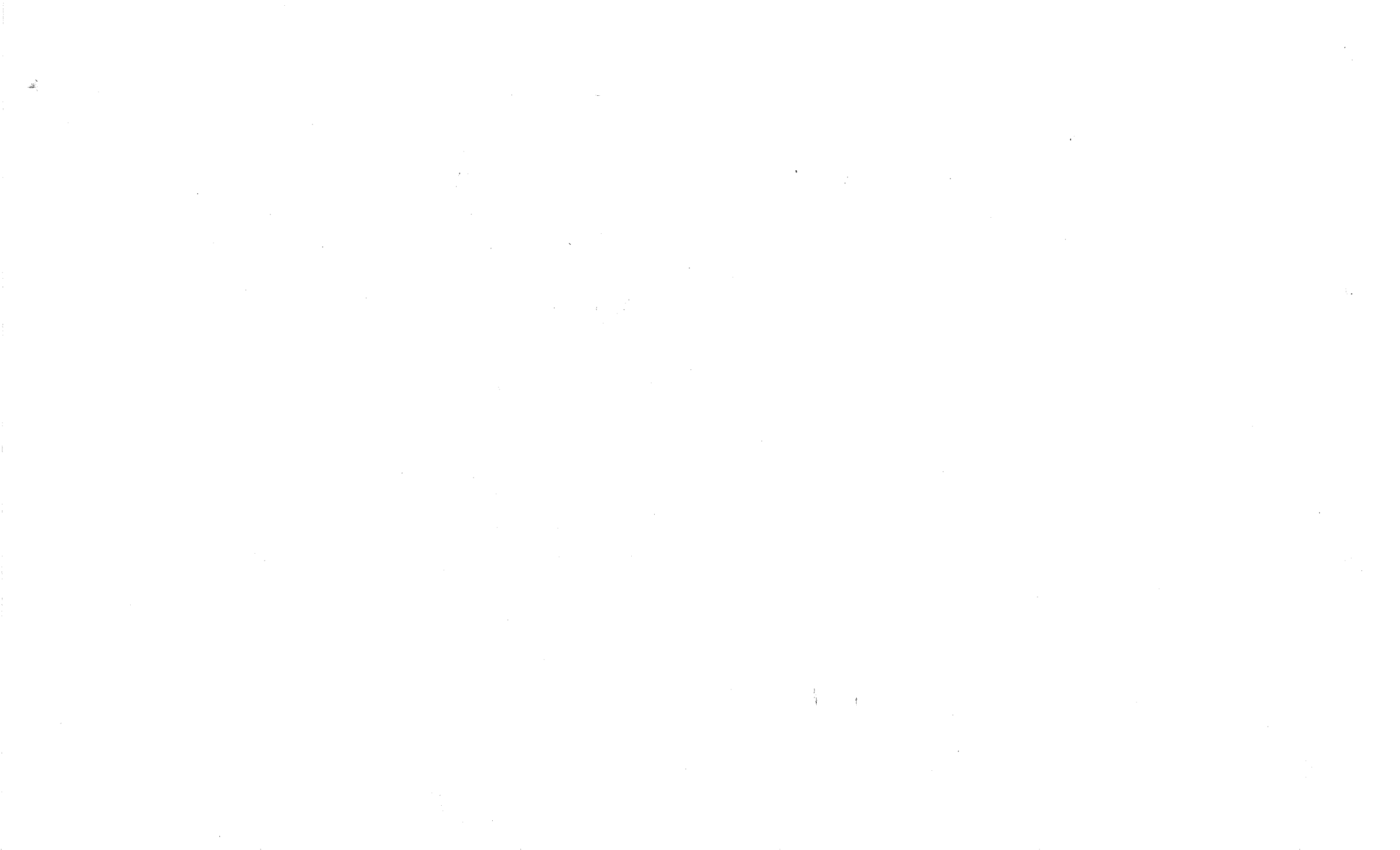


Photo n° : 1 _____

Date : 8 juin 2004 _____

Note : Réservoir servant à l'entreposage des huiles usées ne portant pas d'étiquette et non fermé. _____



Photo n° : 2 _____

Date : 8 juin 2004 _____

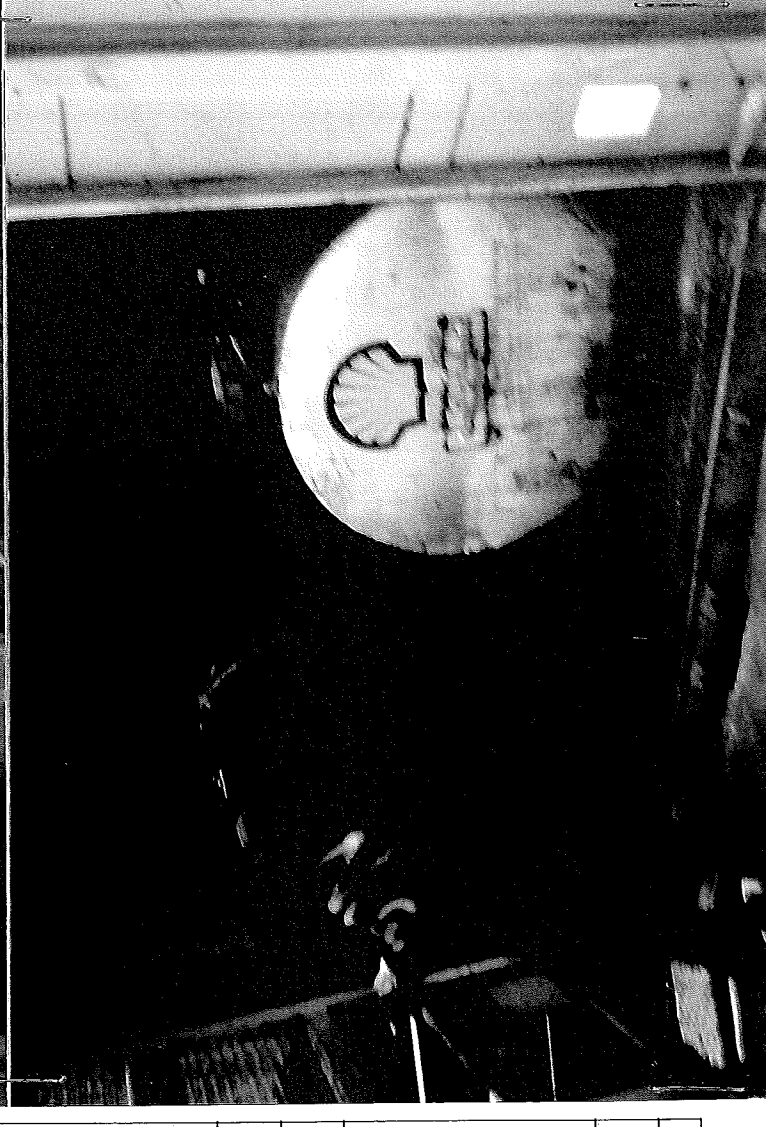
Note : Réservoir servant à l'entreposage des huiles usées et ne portant pas d'étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. _____



Photo n° : 3 _____

Date : 8 juin 2004 _____

Note : Vue d'ensemble de l'abri où sont entreposés les 2 réservoirs d'huiles usées. Celui de gauche a une capacité de 909 litres alors que celui de droite a une capacité d'entreposage de 1000 litres. _____



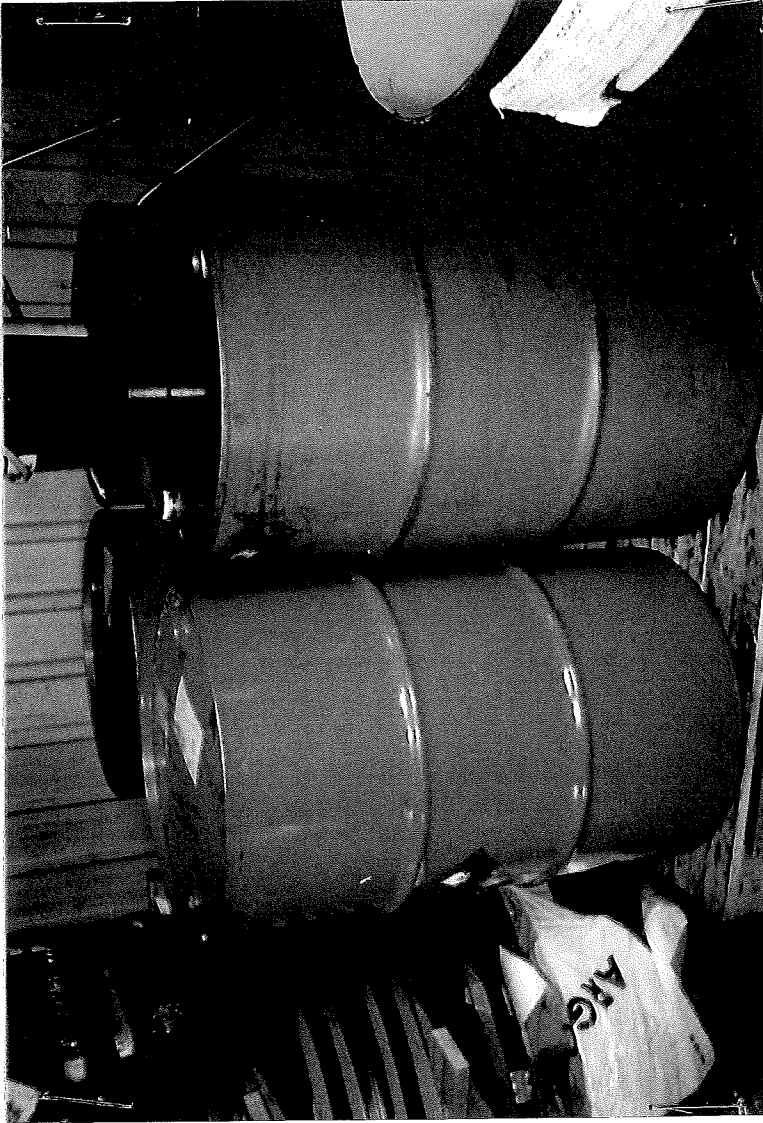


Photo n° : 4 _____
Date : 8 juin 2004 _____
Note : Barils utilisés pour l'entreposage des huiles usées et ne portant pas d'étiquette indiquant le nom de la matière entreposée ainsi que la date du début de l'entreposage. _____

Photo n° : _____
Date : 8 juin 2004 _____
Note : _____



Photo n° : 5 _____
Date : 8 juin 2004 _____
Note : Présence d'un drain de plancher à proximité des barils servant à l'entreposage des huiles usées _____



CERTIFIÉ

Le 30 octobre 2003

AVIS D'INFRACTION

Rivard et Lachance inc.
585, rue Rutherford
Granby (Québec)
J2G 3Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0667700

N° doc. éco : 400113734

Objet : Entreposage non conforme et disposition de matières dangereuses résiduelles dans un lieu non autorisé au 585, rue Rutherford à Granby

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 octobre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Nul ne peut expédier une matière dangereuse résiduelle (absorbants usés) à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- Règlement sur les matières dangereuses;
Article 11.

2. Les contenants doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées;

- Règlement sur les matières dangereuses;
Article 46.



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0667700

Le 30 octobre 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Michel Côté au (450) 534-5424, poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle



MM/MC/It

Michelle Marcotte

Étudié par:.....

Recommandé par:..... *MM*.....

